



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROBERVAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09

«Règlement modifiant le règlement 2022-15 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 228 186 \$»

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE ROBERVAL.

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 16 février 2023, le Conseil de la Ville de Roberval a adopté le règlement numéro 2023-09 intitulé : «Règlement modifiant le règlement 2022-15 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 228 186 \$».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 2023-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Le registre sera accessible de 9h à 19h sans interruption, le 8 mars 2023, au bureau du greffier de la Ville de Roberval, au rez-de-chaussée de la Mairie de Roberval située au 851 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **968**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-09 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 8 mars 2023, au bureau du greffier de la Ville de Roberval, au rez-de-chaussée de la Mairie de Roberval située au 851 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et sur le site internet de la municipalité au [www.roberval.ca](http://www.roberval.ca) dans la section RÈGLEMENT.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

7. Toute personne qui, le 16 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

PREUVE D'IDENTITÉ (ARTICLE 545 ET 215 LERM) :

11. La personne qui demande accès au registre doit en outre établir son identité conformément à l'article 215 LERM, soit en présentant :
- sa carte d'assurance-maladie délivrée par la RAMQ, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la SAAQ, son passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

DONNÉ À ROBERVAL, ce 17<sup>ième</sup> jour du mois de février 2023.

*Signé Me Luc R. Bouchard*  
Me Luc R. Bouchard, notaire, OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier